

- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole ;
- l'épandage de purin dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents ;
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC-16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées ;

- le stockage d'hydrocarbures liquides,
- le stockage et l'épandage d'engrais humains,
- l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc).

a2) - Seront soumis à réglementation :

- La mise en place de nouveaux établissements classés de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.

Des contrôles seront assurés par les services départementaux compétents.

- Les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge commune peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents) ;
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant au transport de fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général dont il sera question plus loin.

B - Réglementation applicable au sous-secteur

Outre la réglementation définie en A ci-dessus applicable à l'ensemble du secteur général et dans le sens du renforcement des contraintes.

b1) - Seront interdits

- Les dépôts de toute nature, y compris les dépôts sauvages d'ordures, d'immondices et de détritiques,
- la mise en place de nouveaux établissements classés hormis ceux dont les seuls inconvénients sont les bruits et les trépidations ;

Des dérogations ne pourraient être accordées qu'après enquête géologique et avis favorable du conseil départemental d'hygiène.

- la création de tous dépôts classables d'hydrocarbures liquides, de produits radio-actifs et de produits chimiques dangereux ;
- la création de stations services ou distributeurs de carburants à moins de 500 m des rives de la Charente et des affluents, celles situées à plus de 500 m pouvant être autorisées à conditions toutefois :

- a) qu'elles ne tombent pas sous l'interdiction liée aux points de captage public d'eau souterraine,
- b) qu'elles soient équipées conformément aux instructions du Ministère de l'environnement
- c) que l'implantation soit hors du quadrilatère de base "Q" qui se définit ci-après

- tous les rejets d'eau non traitée émanant des établissements classés déjà existants ;
- les déversements de toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine animale ou végétale, toutes substances solides ou liquides, toxiques ou inflammables susceptibles de

constituer une cause d'insalubrité, provoquer un incendie ou une explosion, de communiquer à l'eau un mauvais goût (cette interdiction n'est pas applicable aux déversements d'eaux traitées issues de stations d'épuration, conformes à la législation en vigueur et approuvée par l'autorité sanitaire) ;

- l'ouverture de fouilles, puits, forages à travers les alluvions et les formations de crétacé supérieur en vue de l'injection de toutes matières liquides usées ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente, l'épandage de fumier ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente et le long des petits affluents sur 50 mètres de chaque côté du fond du vallon :
 - le lavage des voitures,
 - l'épandage du purin, des eaux résiduaires et industrielles,
 - l'emploi de chimio-stérilisants (pesticides, insecticides),
 - le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
 - l'installation d'appareils d'assainissement dits fosses septiques, d'appareils équivalents, ou de stations d'épuration de faibles capacités,
 - la construction à l'intérieur de la zone inondable.

b2) - Seront soumis à réglementation :

- la navigation sur la Charente,
les vedettes de promenades touristiques lorsqu'elles navigueront en amont de Saint-Savinien seront munies d'installations sanitaires permettant de ne pas évacuer dans la rivière les matières excrémentielles,

- l'édification de logements

Chaque logement particulier ou collectif, devra être équipé d'un ensemble sanitaire convenable, conforme à la réglementation en vigueur (le contrat sera assuré par les services départementaux compétents).

- Les installations de prises et de restitution d'eau, les installations de traitement et de réserve de la station de COULONGE,
- Les rejets d'eau

Les eaux rendues ou rejetées à la rivière ne devront pas, par leur température ou leur nature compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole.

Le pacage des animaux pour lequel, le long des deux berges de la Charente, il est recommandé d'éviter que le bétail ait accès direct à la rivière (équipement des prairies en abreuvoirs communs).

C - Réglementation applicable au quadrilatère de base Q

Outre les réglementations définies en A et B ci-dessus applicables au secteur général et au sous-secteur, et dans le sens du renforcement des contraintes,

c1) - Seront interdits :

- Le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
 - l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcs, ovins, etc)
- Les installations existantes seront recensées et leur état sanitaire contrôlé par les services compétents du département.

- l'ouverture de route et de chemins donnant accès direct à la rivière (sauf cas de force majeure),
- l'implantation de stations services,
- le stationnement sur la Charente aux alentours immédiats de la prise d'eau.
-

D - Précision des limites

Pour les cas litigieux éventuels : parcelles proches des limites ou à cheval sur celles-ci, une enquête géologique sera entreprise chaque fois pour déterminer, l'épaisseur, la nature et la transmissivité des alluvions avant de donner suite au projet.

Article 3

Réseau d'alerte détecteur de pollution

Les protections définies ci-avant ne pouvant éliminer tous les risques de pollution en provenance de l'amont en général et de la ville de SAINTES en particulier, le SIVOM de la région de LA ROCHELLE,

maître d'ouvrage mettra en place un réseau d'alerte détecteur de pollution. Il sera composé sans que cette liste soit limitative :

- de responsables au niveau des grandes villes (ANGOULÊME-COGNAC-SAINTE-PONS) en liaison avec un service coordinateur (direction départementale de l'équipement à LA ROCHELLE) lui-même relié à la station de COULONGE et aux deux stations sentinelles,
- d'informateurs locaux à l'intérieur du sous-secteur reliés à l'usine de COULONGE (gendarmerie, SNCF, stations météo, agents du service de l'équipement, etc),
- de deux stations d'alerte ou stations sentinelles implantées en principe :
 - la première à l'aval de la station d'épuration de SAINTES, immédiatement en aval du lieu-dit "Courbiac"
 - la seconde à l'entrée du département de la Charente-Maritime sur le territoire des communes de CHERAC ou de SALIGNAC-DE-PONS.

Tout incident issu de la route ou de la voie ferrée qui risque de provoquer une pollution des eaux de la Charente devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de : SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VENERAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE,

à la diligence de messieurs les maires.

Il sera en outre inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et de la Charente.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de la Charente, les sous-préfets de JONZAC, SAINTES et SAINT-JEAN-D'ANGELY en Charente-Maritime, les sous-préfets de COGNAC, CONFOLENS en Charente, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, l'ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, direction départementale de l'Agriculture, le président à l'action sanitaire et sociale, le président du SIVOM de la région de La Rochelle, les maires de SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VÉNÉRAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 31 décembre 1976

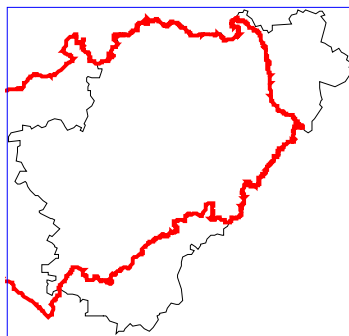
Le préfet de la Charente-Maritime,

Henri COURY

Fait à Angoulême, le 31 décembre 1976

Le préfet de la Charente,

José BELLEC



*captage utilisé pour l'alimentation
en eau potable de la
Charente Maritime*

MAITRE D'OUVRAGE :

SIVM de la région de La Rochelle

ETAT DE LA PROCEDURE :

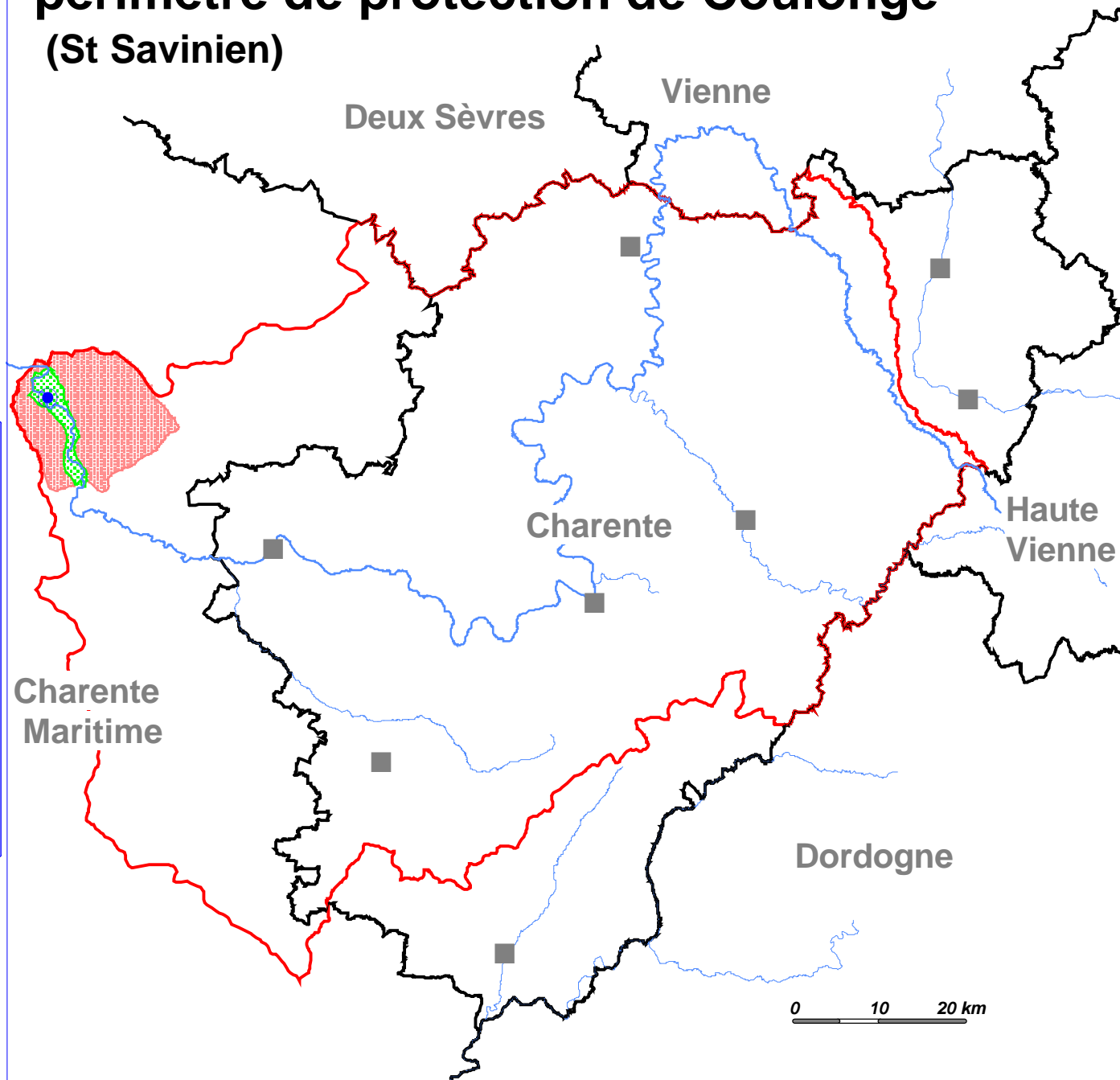
phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

 captage d'eau potable

 périmètre de protection rapprochée

 périmètre de protection éloignée

périmètre de protection de Coulonge (St Savinien)



**EI - ANNEXE 2 : FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES
PROTÉGÉES**



VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS (Identifiant national : 540120011)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 09020000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN-PIERRE SARDIN, - 540120011, VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540120011.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
Rédacteur(s) : JEAN-PIERRE SARDIN
Centroïde calculé : 386630°-2078601°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 14/01/2002
Date actuelle d'avis CSRPN : 14/01/2002
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	11
9. SOURCES	11

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente-Maritime
- Département : Charente
- Commune : Bécheresse (INSEE : 16036)
- Commune : Cierzac (INSEE : 17106)
- Commune : Verrières (INSEE : 16399)
- Commune : Bonneuil (INSEE : 16050)
- Commune : Brie-sous-Barbezieux (INSEE : 16062)
- Commune : Lachaise (INSEE : 16176)
- Commune : Merpins (INSEE : 16217)
- Commune : Viville (INSEE : 16417)
- Commune : Touzac (INSEE : 16386)
- Commune : Germignac (INSEE : 17175)
- Commune : Chadurie (INSEE : 16072)
- Commune : Saint-Léger (INSEE : 16332)
- Commune : Celles (INSEE : 17076)
- Commune : Aubeville (INSEE : 16021)
- Commune : Criteuil-la-Magdeleine (INSEE : 16116)
- Commune : Salles-d'Angles (INSEE : 16359)
- Commune : Ladiville (INSEE : 16177)
- Commune : Ambleville (INSEE : 16010)
- Commune : Nonac (INSEE : 16246)
- Commune : Voulgézac (INSEE : 16420)
- Commune : Saint-Palais-du-Né (INSEE : 16342)
- Commune : Angeduc (INSEE : 16014)
- Commune : Pérignac (INSEE : 16258)
- Commune : Plassac-Rouffiac (INSEE : 16263)
- Commune : Salles-de-Barbezieux (INSEE : 16360)
- Commune : Mainfonds (INSEE : 16201)
- Commune : Jurignac (INSEE : 16175)
- Commune : Chalignac (INSEE : 16074)
- Commune : Salignac-sur-Charente (INSEE : 17418)
- Commune : Bessac (INSEE : 16041)
- Commune : Reignac (INSEE : 16276)
- Commune : Saint-Bonnet (INSEE : 16303)
- Commune : Aignes-et-Puypéroux (INSEE : 16004)
- Commune : Étriac (INSEE : 16133)
- Commune : Lignières-Sonneville (INSEE : 16186)
- Commune : Brossac (INSEE : 16066)
- Commune : Saint-Fort-sur-le-Né (INSEE : 16316)
- Commune : Ars (INSEE : 16018)
- Commune : Passirac (INSEE : 16256)
- Commune : Saint-Médard (INSEE : 16338)
- Commune : Lagarde-sur-le-Né (INSEE : 16178)
- Commune : Blanzac-Porcheresse (INSEE : 16046)
- Commune : Barbezieux-Saint-Hilaire (INSEE : 16028)
- Commune : Deviat (INSEE : 16118)
- Commune : Sainte-Souligne (INSEE : 16354)
- Commune : Chillac (INSEE : 16099)
- Commune : Gimeux (INSEE : 16152)
- Commune : Châtignac (INSEE : 16091)
- Commune : Champagne-Vigny (INSEE : 16075)
- Commune : Berneuil (INSEE : 16040)
- Commune : Saint-Aulais-la-Chapelle (INSEE : 16301)
- Commune : Péreuil (INSEE : 16257)
- Commune : Saint-Martial-sur-Né (INSEE : 17364)
- Commune : Cressac-Saint-Genis (INSEE : 16115)
- Commune : Nonaville (INSEE : 16247)

- Commune : Vignolles (INSEE : 16405)
- Commune : Condéon (INSEE : 16105)

1.2 Superficie

4609,76 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 5
Maximale (mètre): 125

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.

INTERET FAUNISTIQUE :

Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans (récemment, plusieurs captures accidentelles dans des pièges à ragondins).

La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Lit majeur
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Oiseaux - Mammifères	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La ZNIEFF se cale sur les contours du SPIC FR5400417 "VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS".

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges		- Oiseaux	- Mammifères

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24 <i>Eaux courantes</i>				
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>				

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84 <i>Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 <i>Cultures</i>				
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPÈCES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61258	<i>Avicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreiber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Faible			
	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	Vison d'Europe, Vison	Reproduction indéterminée	Informateur : CHRISTIAN MAZERET	Moyen			
	60430	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertillon à moustaches	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreiber, 1774)	Noctule commune	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Faible			
Oiseaux	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreiber, 1774)	Grand rhinolophe	Passage, migration	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crocodile aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	2679	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon hobereau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Faible			

-7/11-

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60205	<i>Crocodura russula</i> (Hermann, 1780)	Coodure musette	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	60731	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe, Furet	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	60038	<i>Sorex minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Musaraigne pygmée	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
Oiseaux	2695	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Faible			
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
	2506	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
Oiseaux	4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP SARDIN	Moyen			

7.2 Espèces autres

-8/11-

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Norm verticulaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4151	<i>Ceilia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarie de Cetti	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
3755	<i>Motacilla cinerea</i> Turstall, 1771	Bergeronette des ruisseaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN	Moyen			
3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Rale d'eau	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> <i>Tunstall, 1771</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4151	<i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> <i>(Hermann, 1804)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> <i>(Pallas, 1764)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4586	<i>Carduelis spinus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DIREN POITOU-CHARENTES	2000	Bordereau scientifique du SPIC VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS".
	DIREN POITOU-CHARENTES	2001	Fiche d'information du SIC FR5400417 "Vallée du Né"
Informateur	CHRISTIAN MAIZERET		
	JP.SARDIN		



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400417 - Vallée du Né et ses principaux affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : B (pSIC/SIC/ZSC)
1.2 Code du site : FR5400417
1.3 Appellation du site : Vallée du Né et ses principaux affluents
1.4 Date de compilation : 31/10/2000
1.5 Date d'actualisation : 08/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 22/08/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000271536

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,17278°

Latitude : 45,51306°

2.2 Superficie totale

4630 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
17	Charente-Maritime	8 %
16	Charente	92 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16010	AMBLEVILLE
16014	ANGEDUC
16018	ARS
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16036	BECHERESSE
16204	BELLEVIGNE
16040	BERNEUIL
16041	BESSAC
16050	BONNEUIL
16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX
16066	BROSSAC
17076	CELLES
16072	CHADURIE



16074	CHALLIGNAC
16075	CHAMPAGNE-VIGNY
16091	CHATIGNAC
16099	CHILLAC
17106	CIERZAC
16105	CONDEON
16046	COTEAUX DU BLANZACAIS
16116	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
16118	DEVIAT
16133	ETRIAC
17175	GERMIGNAC
16152	GIMEUX
16176	LACHAISE
16177	LADIVILLE
16178	LAGARDE-SUR-LE-NE
16186	LIGNIERES-SONNEVILLE
16217	MERPINS
16246	NONAC
16256	PASSIRAC
16258	PERIGNAC
16263	PLASSAC-ROUFFIAC
16276	REIGNAC
16301	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
16303	SAINT-BONNET
16354	SAINTE-SOULINE
16316	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
17364	SAINT-MARTIAL-SUR-NE
16338	SAINT-MEDARD
16342	SAINT-PALAIS-DU-NE
17418	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
16359	SALLES-D'ANGLES
16360	SALLES-DE-BARBEZIEUX
16175	VAL DES VIGNES
16399	VERRIERES
16405	VIGNOLLES

16420	VOULGEZAC
-------	-----------

2.7 Région(s) biogéographique(s)
 Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I				Évaluation du site						
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIB/C/D Représentativité	AIB/C			Évaluation globale	
						Superficie relative	Conservation	AIB/C		
<u>3260</u> Rivières des étages primaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0 (0%)		G	D					
<u>4020</u> Landes humides atlantiques sempervécues à Erica ciliaris et Erica tetralix	X	0,7 (0,02%)		G	C	C	B		B	
<u>5130</u> Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calciques		0,3 (0,01%)		G	C	C	B		B	
<u>6210</u> Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'embuisement sur calciques (Festuco-Brometalia) (* sites d'orciniaux remarquables)		5 (0,14%)		G	C	C	C		B	
<u>6430</u> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets primaires et des étages montagnard à alpin		105 (2,27%)		G	C	C	B		B	
<u>91E0</u> Foretés alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	0,4 (0,01%)		G	C	C	B		C	
<u>91E0</u> Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus fraxus, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, mesurées des grands arbres (Ulmionem monsi)		622 (13,43%)		G	B	C	A		B	

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site		Unité	Cat.	Qualité des données	Évaluation du site				
				Min	Max				AIB/C/D	Pop.	Cons.	Isol.	AIB/C
M	1355	<i>Lilra lilra</i>	p			i	R	DD	C	B	C	B	
M	1356	<i>Muscicla luteola</i>	p			i	R	DD	B	C	C	C	
I	1041	<i>Oxygaster curtsii</i>	p			i	R	DD	D				
I	1044	<i>Coenagion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B	
I	1046	<i>Gomphus grasilini</i>	p			i	R	DD	D				
I	1085	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	P	DD	D				
I	1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	p			i	P	DD	D				
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B	
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	R	DD	D				
A	1166	<i>Tritulus cristellus</i>	p			i	P	DD	D				
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p			i	P	DD	D				
R	1220	<i>Etnys orbicularis</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C	
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r	20	20			P	C	C	C	C	
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², demates = Femelles reproductrices, cratales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoofs = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, turfs = Tourbes.
- **Sub-catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : S = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Conservation** : A = $100 > p > 15\%$; B = $15 > p > 2\%$; C = $2 > p > 0\%$; D = Non significative.
- **Isolément** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce	Population présente sur le site				Motivation					
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Triturus marmoratus</i>			P	X				X		
A		<i>Hyla arborea</i>			P	X				X		
A		<i>Hyla meridionalis</i>			P	X				X		
A		<i>Rana delnathina</i>			P	X				X		
A		<i>Rana lessonae</i>				X						X
B		<i>Bombus stellaris</i>			P				X			
B		<i>Isobrychus minutus</i>			P					X		
B		<i>Nycticorax nycticorax</i>			P			X		X		
B		<i>Egretta garzetta</i>			P					X		
B		<i>Actea purpurea</i>			P					X		
B		<i>Ciconia ciconia</i>			P					X		
B		<i>Philomachus pugnax</i>			P					X		
B		<i>Pernis apivorus</i>			P					X		
B		<i>Milvus migrans</i>			P					X		
B		<i>Milvus milvus</i>			P			X		X		
B		<i>Circus gallicus</i>			P					X		
B		<i>Circus aeruginosus</i>			P			X		X		
B		<i>Circus cyaneus</i>			P					X		



B		<i>Circus cyaneus</i>			P			X		X		
B		<i>Grus grus</i>			P			X		X		
B		<i>Puffinus apricaria</i>			P					X		
B		<i>Sterna hiundo</i>			P			X		X		
B		<i>Chlidonias hybridus</i>			P							X
B		<i>Chlidonias niger</i>			P			X		X		
B		<i>Asio flammeus</i>			P			X		X		
B		<i>Caprimulgus europaeus</i>			P					X		
B		<i>Alcedo atthis</i>			P					X		
B		<i>Lullula arborea</i>			P					X		
B		<i>Lanius collurio</i>			P					X		
B		<i>Sylvia undata</i>			P					X		
M		<i>Eptesicus serotinus</i>			P			X		X		
M		<i>Myotis nattereri</i>			P			X		X		
M		<i>Nyctalus leisleri</i>			P			X		X		
M		<i>Nyctalus noctula</i>			P			X		X		
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			P			X		X		
M		<i>Plecotus auritus</i>			P			X		X		
M		<i>Epistrellus kuhlii</i>			P			X		X		
M		<i>Myotis daubentonii</i>			P			X		X		
R		<i>Lacerta bilineata</i>			P			X		X		
R		<i>Podiceps minoris</i>						X				

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, FU = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N15 : Autres terres arables	40 %
N16 : Forêts caducifoliées	9 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	35 %

Autres caractéristiques du site

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.

Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

4.2 Qualité et importance

Dans son cours inférieur, rivière mésotrope à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A03.01	Fauche intensive ou intensification		I
M	A04	Pâturage		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A09	Irrigation		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I

- **Unité** : I = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², biennales = Femelles reproductrices, cratales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.





Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A03.02	Fauche non intensive		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Ligue pour la Protection des Oiseaux

Adresse : Fonderies Royales, 8 rue du docteur Pujos 17305
ROCHEFORT Cedex

Courriel :

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom :

Lien :

http://www.pegase-poitou-charentes.fr/upload/gedit/1/Patrimoine%20Naturel/Natura/docob/FR5400417_DOCOB.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

EI - ANNEXE 3 : HYDROGÉOLOGIE ET GÉOLOGIE

Table des matières

Géologie	2
118c0	4
346AA	5
346AA03	6



NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

APERÇU GÉOGRAPHIQUE ET GÉOLOGIQUE	3
CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE	4
HISTOIRE GÉOLOGIQUE	5
DESCRIPTION DES TERRAINS	6
<i>TERRAINS NON AFFLEURANTS</i>	6
<i>TERRAINS AFFLEURANTS</i>	8
Secondaire	8
Tertiaire	14
Quaternaire et formations superficielles	18
PHÉNOMÈNES GÉOLOGIQUES	21
<i>ÉLÉMENTS DE TECTONIQUE</i>	21
<i>DONNÉES DE SUBSURFACE</i>	22
<i>ÉVOLUTION MORPHOLOGIQUE ET KARSTIFICATION</i>	22
OCCUPATION DU SOL	24
<i>PÉDOLOGIE ET VÉGÉTATION</i>	24
<i>ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE, PROTOHISTORIQUE ET GALLO-ROMAINE</i>	25
RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS	26
<i>HYDROGÉOLOGIE</i>	26
<i>SUBSTANCES MINÉRALES ET CARRIÈRES</i>	27
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE	30
<i>ITINÉRAIRES D'EXCURSION GÉOLOGIQUE ET TOURISTIQUE</i>	30
<i>TABLEAU D'ÉQUIVALENCE DES NOTATIONS</i>	33
<i>COUPE RÉSUMÉE DES PRINCIPAUX SONDAGES</i>	34
<i>BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE</i>	35
<i>DOCUMENTS CONSULTABLES</i>	37
<i>GLOSSAIRE</i>	37
AUTEURS DE LA NOTICE	38

APERÇU GÉOGRAPHIQUE ET GÉOLOGIQUE D'ENSEMBLE

Le territoire de la feuille Barbezieux s'étend principalement sur le Sud-Ouest du département de la Charente et sur une étroite bande de celui de la Charente-Maritime.

Il est surtout constitué par les terrains crayeux, datant de la fin du Crétacé supérieur, qui ont donné naissance aux terres de Champagne, mais vers le Sud affleurent de puissants dépôts sablo-argileux de l'époque tertiaire supportant des forêts de pins.

L'ensemble de ces terrains se répartit au sein du vaste synclinal de Saintes—Barbezieux aux pendages peu accentués, qui traverse la feuille du Nord-Ouest au Sud-Est.

Dans le Sud de la feuille, le synclinal est flanqué de deux anticlinaux dont on ne voit qu'une faible partie : à l'Ouest, le grand anticlinal de Jonzac et, à l'Est, la petite structure de Chalais—Saint-Félix, qui se poursuit sur la feuille voisine Montmoreau. La répartition des terrains engendrée par ces différentes structures conditionne des régions naturelles distinctes :

- *au Nord-Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest*, trois régions à la morphologie très accidentée car engendrée par les formations lithologiquement contrastées du Campanien 1-2-3 donnant naissance à des cuestas disséquées. Ce sont les *pays de la Champagne charentaise* aux innombrables combes et vallons secs encaissés ;
- *au centre et au Nord-Ouest*, on retrouve également des morphologies de la Champagne mais le modelé est beaucoup plus émoussé et les paysages ouverts. Il dérive des formations crayeuses du Campanien 3 et 4 qui ceignent la région axiale de Sainte-Lheurine, Archiac, Barret au relief assez vigoureux dû aux assises plus armées du Campanien 5 (« Maestrichtien » *auct.*) formant « l'épine dorsale » du synclinal ;
- *au Sud*, formant un arc autour de Baignes, les paysages changent complètement et la forêt envahit tout l'espace, car elle s'est installée sur les terrains tertiaires sablo-argileux. Ce sont les *pays de Landes* qui se développent considérablement au Sud sur la feuille Montguyon.

La série stratigraphique des terrains affleurants peut se résumer ainsi de bas en haut :

Crétacé supérieur

Santonien (épaisseur visible = 20 m environ)

- Calcaires marneux tendres et calcaires à silex noirs

Campanien 1-2-3 (épaisseur totale = 130 à 140 m)

- Calcaires crayeux
- Calcaires à silex gris et alternances crayo-argileuses
- Calcaires crayo-argileux à silex et marnes glauconieuses

Campanien 4-5 (« Maestrichtien » *auct.* ; épaisseur visible = 60 m environ)

- Calcaires crayo-marneux et calcaires bioclastiques à *Orbitoides media* et Rudistes.

Tertiaire

Thanétien (épaisseur totale : 5 à 7 m)

- Travertin à plantes de Passignac

Éocène à Pliocène continental à faciès « sidérolithiques » (épaisseur = de quelques mètres à 110 m)

- Ensemble de sables argileux, entrecoupés de niveaux à graviers et galets et de

lentilles d'argiles kaoliniques blanches à la base et d'argiles verdâtres dans le reste de la série, avec lignites et bois fossilisés dans la partie inférieure.

La base de cet ensemble est datée par la palynologie du *Sparnacien* et du *Cuisien*. Le sommet peut être attribué au Plio-Quaternaire, mais toutes les époques intermédiaires ne semblent pas être représentées, notamment le Miocène.

Quaternaire et formations superficielles

- Sables résiduels plus ou moins argileux, remaniés du Tertiaire principalement, avec sables limoneux (complexe des Doucins).
- Argiles verdâtres ou brunes à débris silicifiés.
- Colluvions mixtes de vallon sec.
- Formations fluviales des vallées du Né et de ses affluents et des vallées du Trèfle et de la Seugne.

La nature peu perméable des formations crayo-argileuses campaniennes a donné naissance à un abondant réseau fluvial, affluent de la Charente, qui coule plus au Nord. Sur le territoire de la feuille, on peut en effet dénombrer plus d'une douzaine de cours d'eau actifs dépassant 10 km de long. Les plus importants sont, au Nord et à l'Est, le Né et ses affluents : le Condéon, le Beau, le Gabout, la Maury, l'Écly et l'Arce ; au Sud, la Seugne et ses affluents : le Pharaon, le Tâtre et le Trèfle. Ils forment un réseau divergent autour de la structure synclinale. Dans le Sud, seule la vallée du Lary du réseau de la Dordogne draine le secteur sablo-argileux.

La région de Barbezieux a une activité traditionnelle agricole. Bien que l'élevage y soit développé surtout pour la production laitière, ce sont principalement les cultures céréalières dans les plaines et celle de la vigne sur les coteaux qui correspondent à la vocation de cette contrée de champagne.

Les meilleurs crus viticoles de la région de Cognac s'y rencontrent : depuis la *Grande Champagne* jusqu'aux *Bons Bois* (excepté les Borderies). Après distillation, les vins servent à l'élaboration du Cognac et du Pineau des Charentes. Mais cette région a également acquis une dimension industrielle considérable depuis vingt ans, avec l'extraction intensive des argiles réfractaires, les « terres blanches », dans le secteur de Touvérac - le Tâtre - Condéon. Cinq très grandes carrières y sont en activité actuellement, et plus d'une dizaine de moindre importance fournissent de l'argile de façon intermittente. Récemment, une nouvelle usine de traitement s'est implantée sur la commune d'Oriolles.

Cette industrie florissante n'est cependant pas la seule de la région qui compte, outre les innombrables distilleries, une très grande laiterie à Baignes et, à Barbezieux, une usine d'emballage alimentaire, une confiserie industrielle et une fabrique de conserves de volailles entre autres.

L'habitat traditionnel de cette partie de la région sud-charentaise est très dispersé et les communes dépassent rarement 400 habitants ; cependant, il existe trois agglomérations qui sont des places de marchés importantes : Archiac (890 habitants), Baignes (1 450 habitants) et surtout Barbezieux avec plus de 5 500 habitants, qui est une ville étape sur la RN 10, axe de passage de dimension européenne (liaison Angoulême—Bordeaux).

CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE

Le tracé des contours géologiques, tant des terrains crétacés que tertiaires, basé sur des études lithostratigraphiques, a été réalisé à partir de l'analyse de nombreux affleurements, carrières et zones sub-affleurantes et précisé par les traits

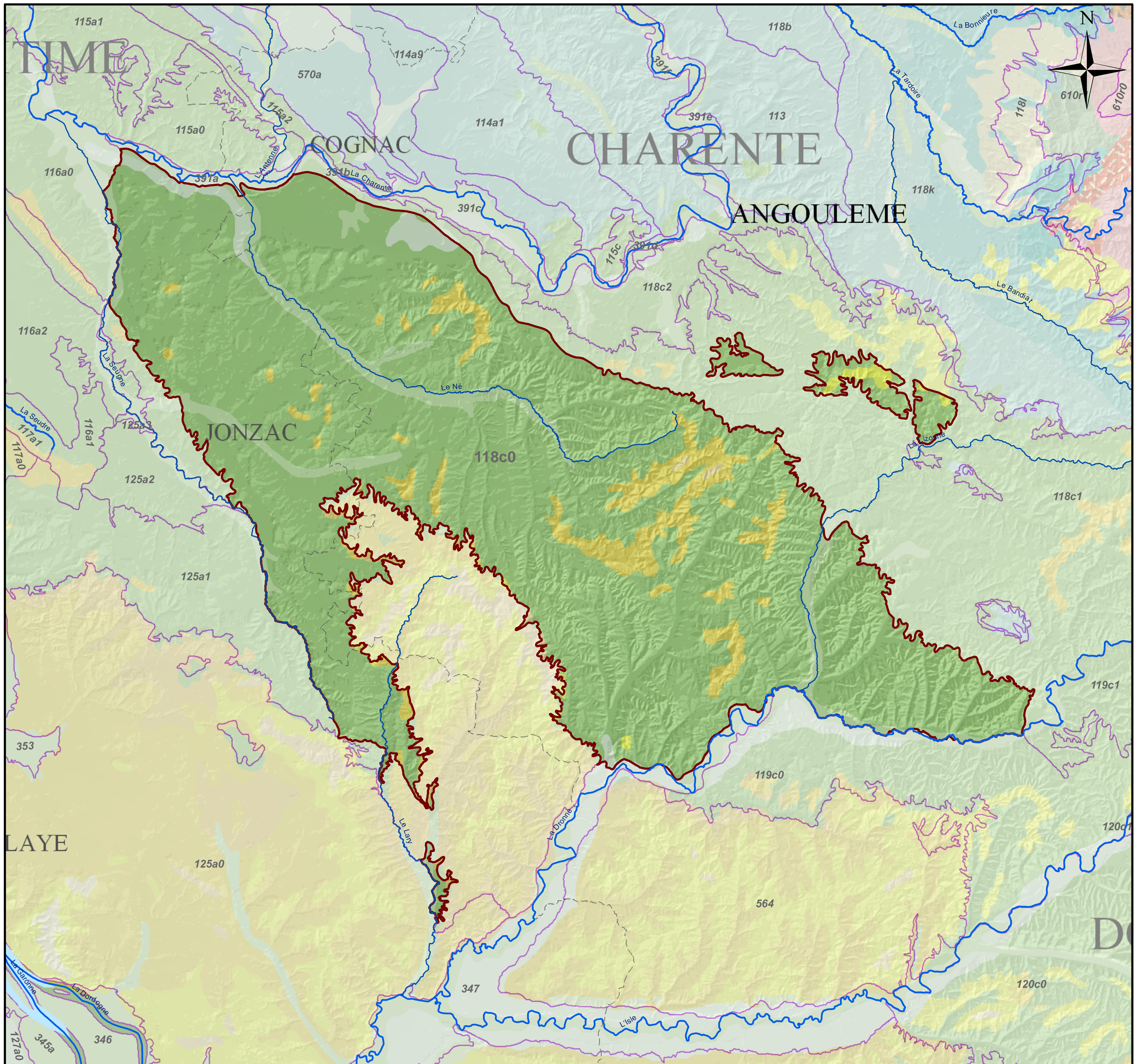
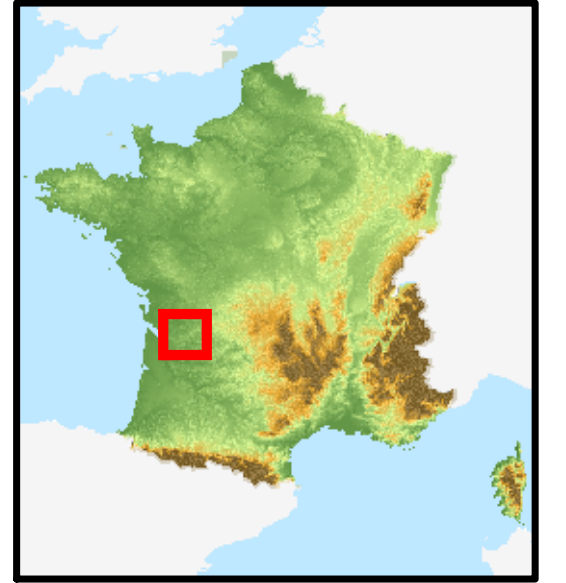
Code : 118c0

ANGOUMOIS / SANTONIEN ET CAMPANIEN DU
SUD CHARENTE

Type : Multicouche
Entité hydrogéologique à nappe libre

Lithologie simplifiée

- 1 Calcaires
- 2 Calcaires marneux



Code de l'Entité Hydrogéologique régionale 346AA

Nom de l'Entité Hydrogéologique Calcaires crayo-marneux du santonien-campanien du Bassin aquitain



Caractéristiques de l'entité

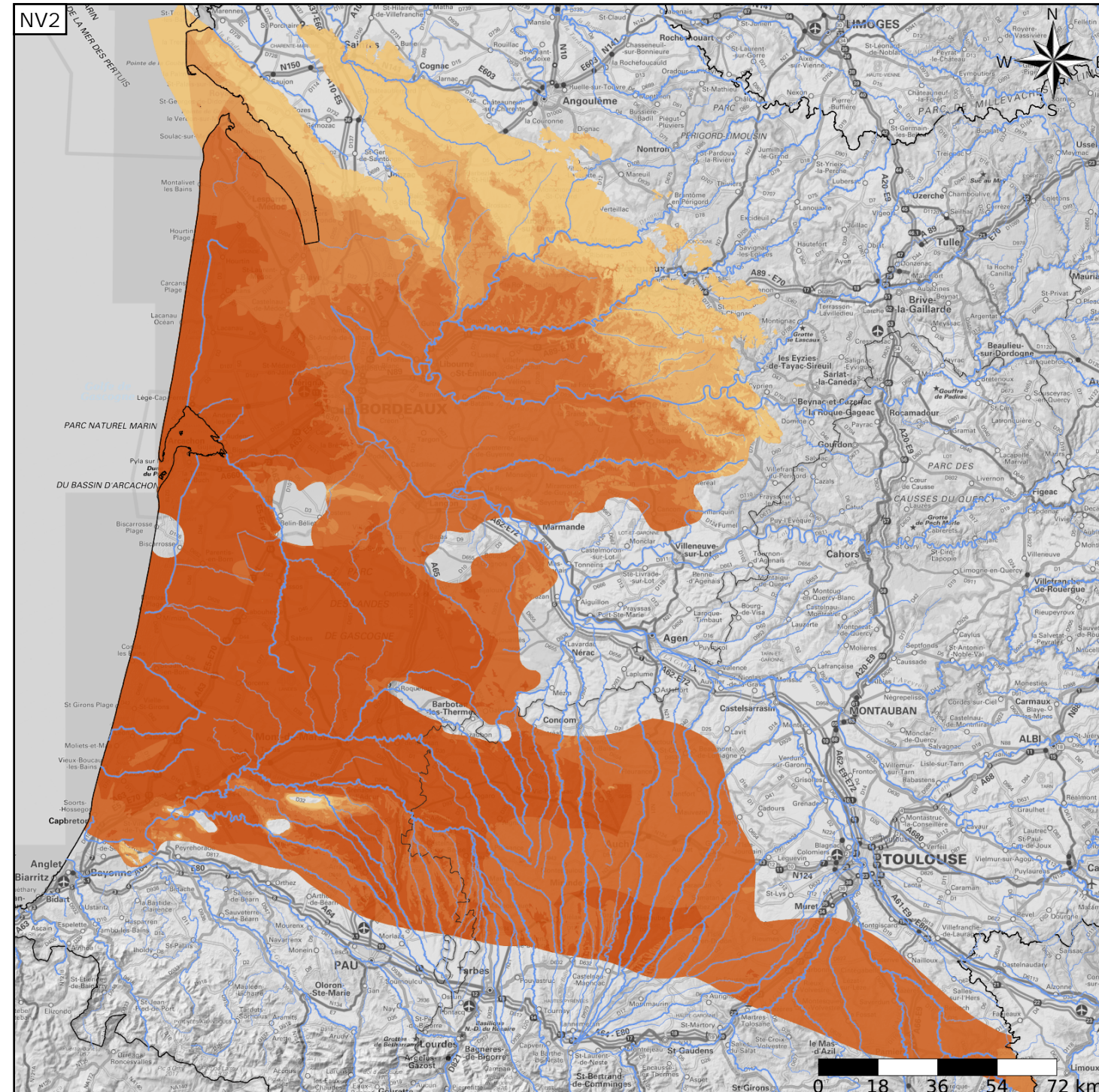
- Nature : 4 Domaine hydrogéologique
- Etat : 2 Entité hydrogéologique à nappe libre
- Thème : 2 Sédimentaire
- Type de milieu : 5 Karstique / fissures
- Origine de la construction : 4 Agrégation par héritage

Est incluse dans l'Entité Hydrogéologique 346

Grand domaine hydrogéologique des calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien du Bassin aquitain

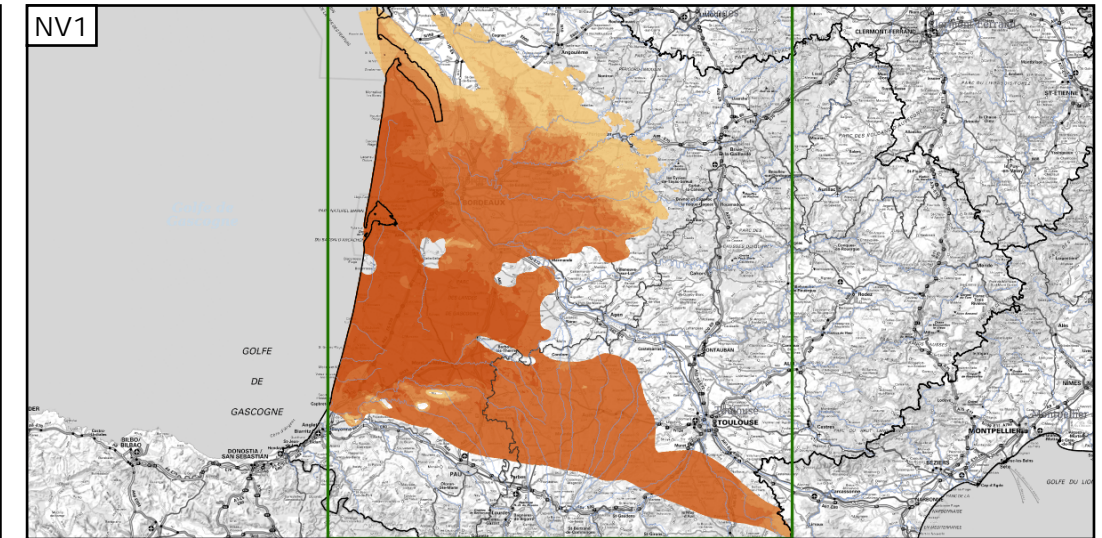
Evolution entre la BDLISA V1 et la V2 :

Type de modification : Information portée par les entités de niveau 3 associées



Représentation de l'entité

- Ordre 1
- Ordre 2
- Ordre 3
- Ordre 4-5
- Ordre 6-10
- Ordre 11-20
- Ordre 21+



Les entités locales suivantes sont rattachées à cette entité régionale

- 346AA03 Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain
- 346AA05 Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du sud du Bassin aquitain

Code de l'Entité Hydrogéologique locale 346AA03



Nom de l'Entité Hydrogéologique Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain



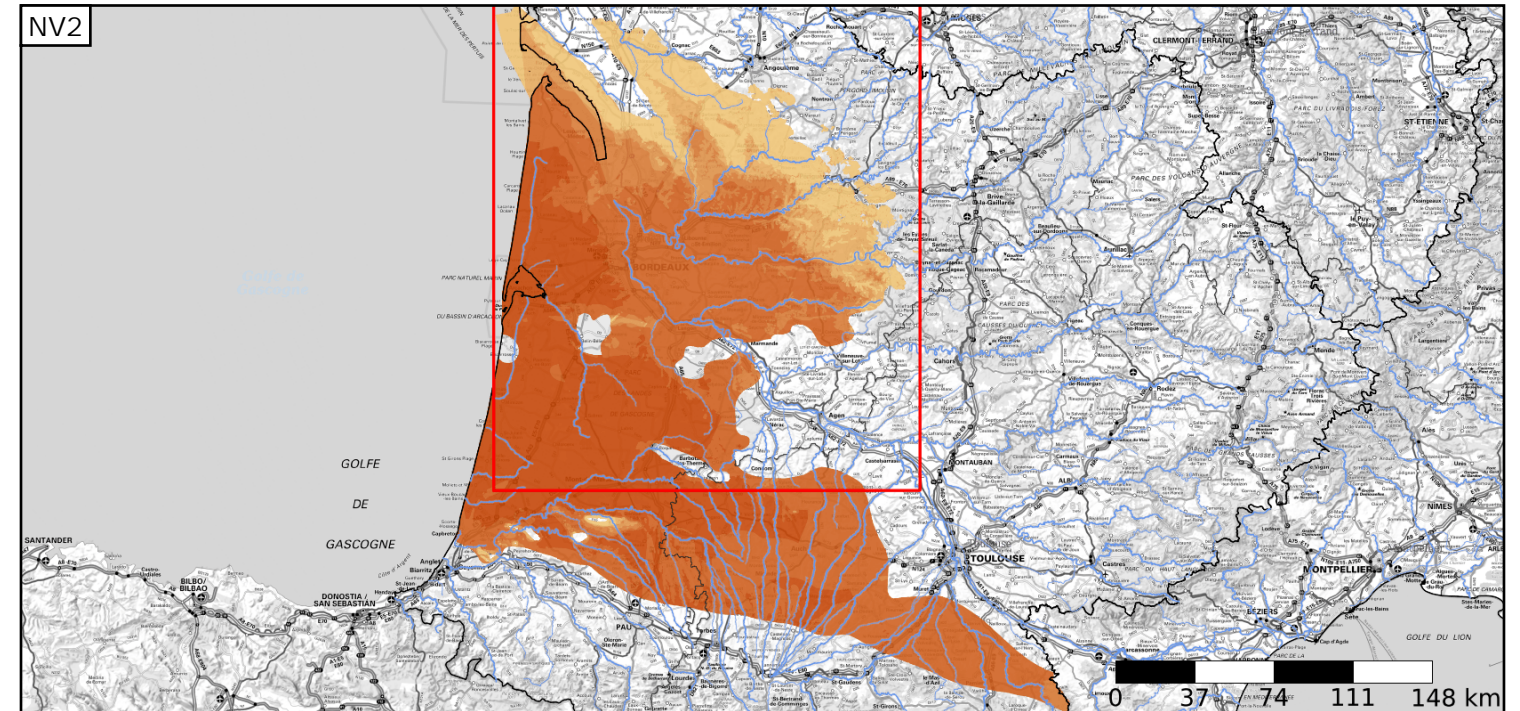
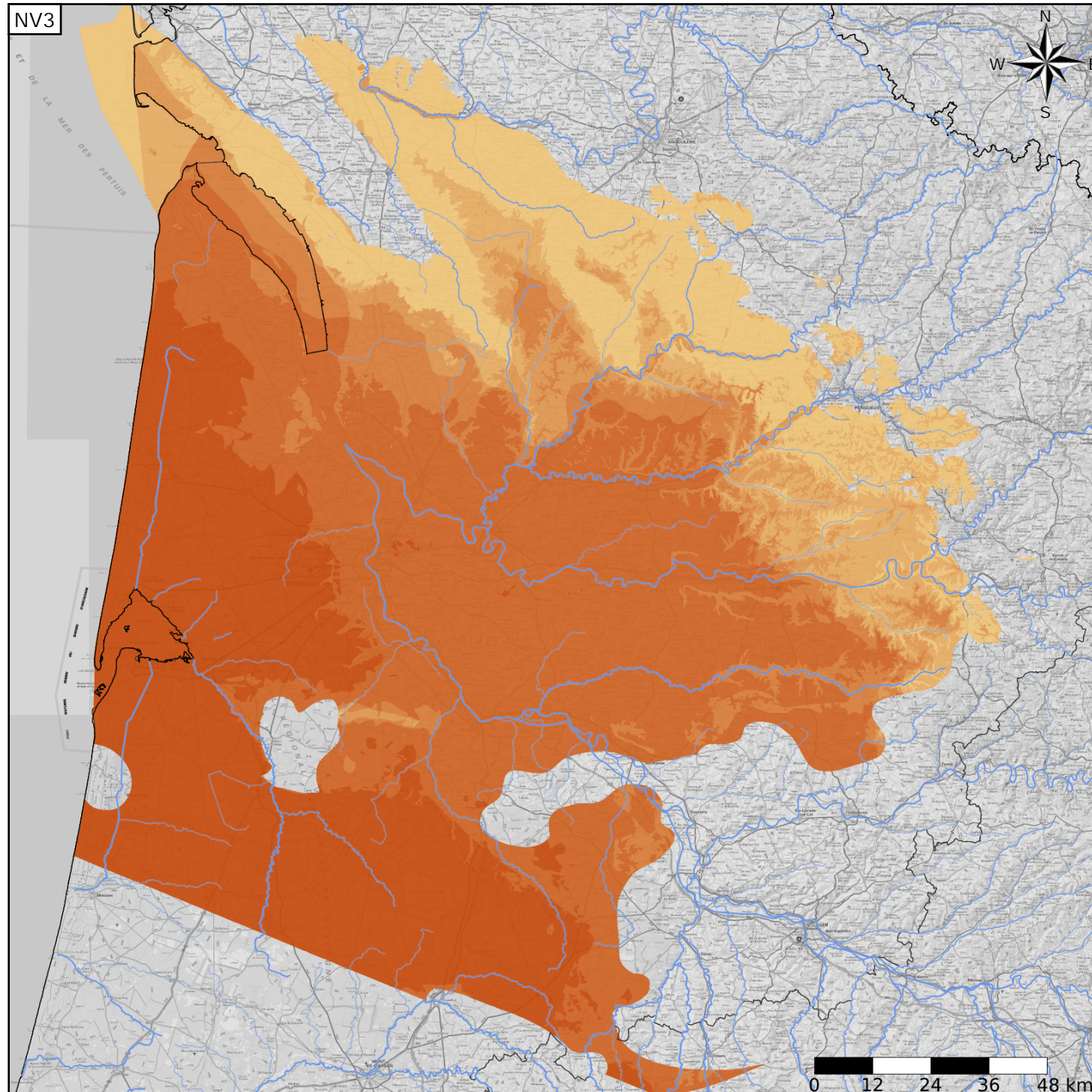
Caractéristiques de l'entité

- Nature : 6 Unité semi-perméable
- Etat : ... Sans objet
- Thème : 2 Sédimentaire
- Type de milieu : 5 Karstique / fissures
- Origine de la construction : 1 Carte géologique ou hydrogéologique

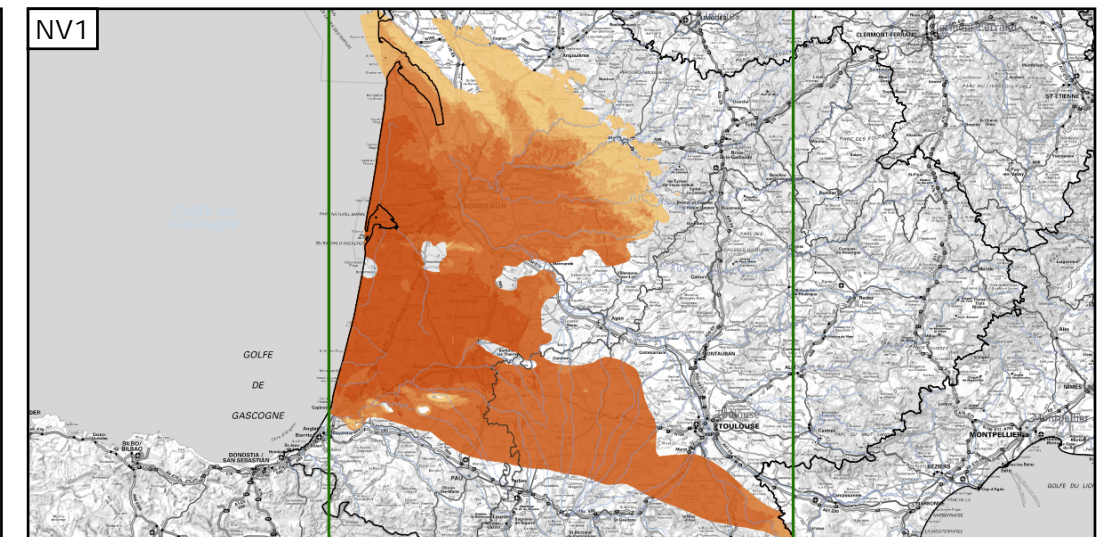
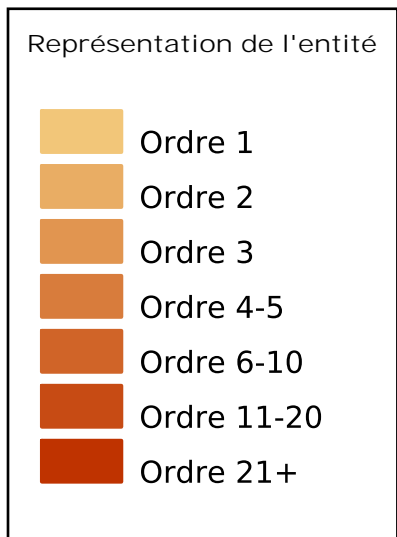
Est incluse dans l'Entité Hydrogéologique 346AA
Calcaires crayo-marneux du santonien-campanien du Bassin aquitain

Evolution entre la BDLISA V1 et la V2 :

Type de modification : Entité V2 issue de la division pure d'une entité V1



Est incluse dans l'Entité Hydrogéologique 346
Grand domaine hydrogéologique des calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien du Bassin aquitain



EI - ANNEXE 4 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

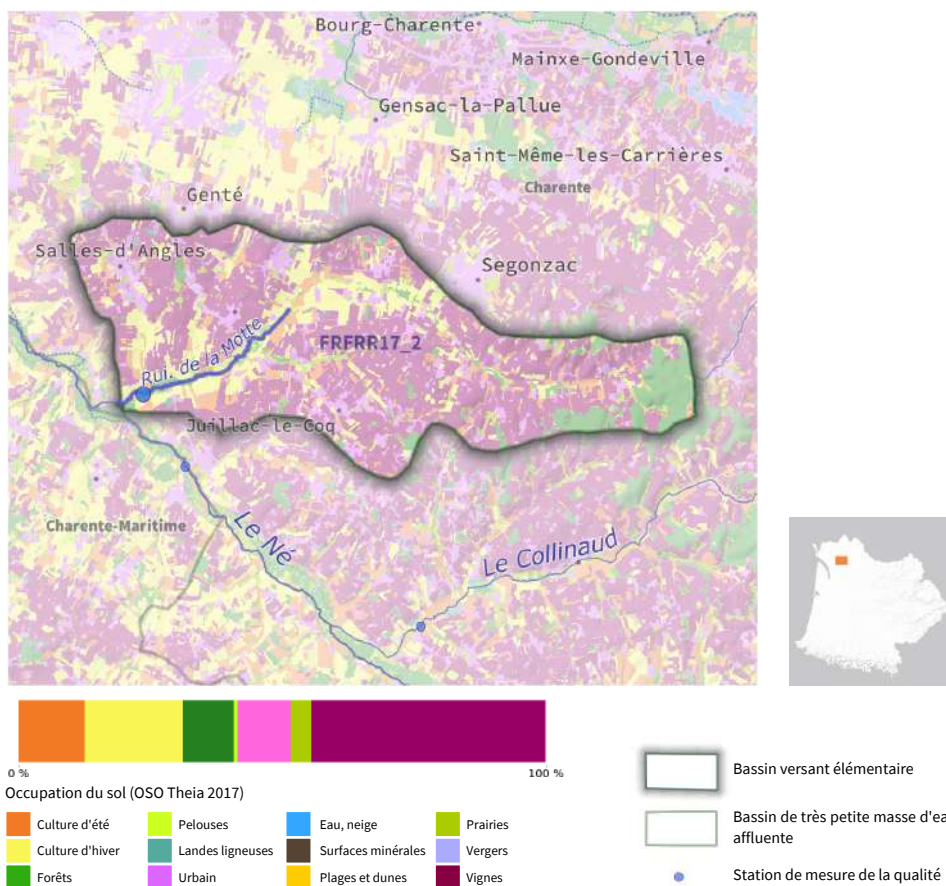
Masse d'eau Rivière FRFR17_2

Ruisseau de la Motte

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>



Masse d'eau Naturelle : 5 Km. Cours d'eau : Ruisseau de la Motte

La fiche SDAGE 2016 : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/SDAGE2016/FRFR17_2

Commission territoriale Charente

U.H.R. Charente aval

Département(s) Charente

Masses d'eau souterraines (libres ou affleurantes) géographiquement associées

FRFG094 - Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente de la Seudre et de la Gironde en rive droite

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (mesuré)		Indice de confiance	Chimie		Indice de confiance
Etat écologique	moyen	moyen	Etat (sans ubiquistes)	non classé	inconnu/pas
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Substances déclassantes :		
05010985 Le ruisseau de la Motte à St-Fort-sur-le-Né			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Inconnue
Sites industriels abandonnés	Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Non significative
Prélèvements irrigation	Pas de pression

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

EI - ANNEXE 5 : MESURES DE BRUITS

KIMO

S0421603.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

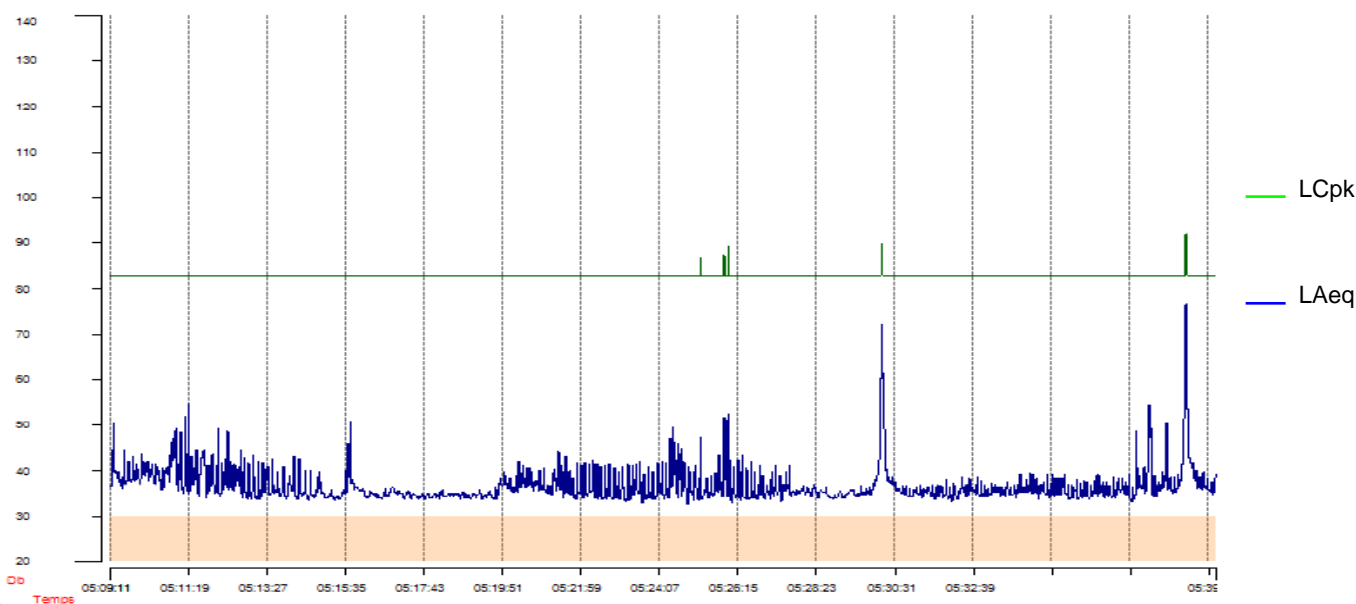
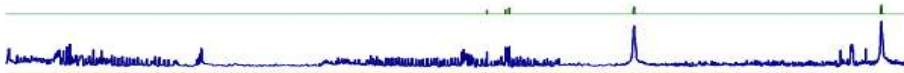
Société :

Appareil :

DB300 n° : 14040049
 Microphone AME23 n° : 0142064
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 08/04/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

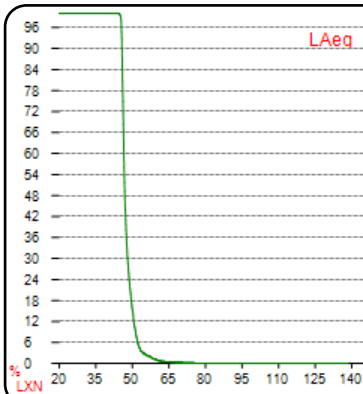
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 05:09:10
 Fin de mesure : 16/03/2016 05:39:15
 Durée de la mesure : 00:30:05
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 1 s

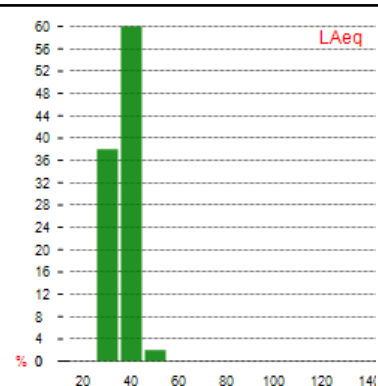


Résultats :

Départ de mesure :
16/03/2016 05:09:10
 Fin de mesure :
16/03/2016 05:39:15
 Durée de la mesure : 00:30:05
 LAeq : 47,7 dB
 LAeq max : 76,5 dB
 LAeq min : 32,7 dB
 LLeq : 52,4 dB
 LLeq max : 78,9 dB
 LLeq min : 42,7 dB
 LCpk max : 91,9 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 52,1 dB
 L10 = 40,8 dB
 L50 = 35,5 dB
 L90 = 34,2 dB
 L95 = 33,9 dB



C20 = 0 %
 C30 = 38 %
 C40 = 60 %
 C50 = 2 %
 C60 = 0 %
 C70 = 0 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

S0471603.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

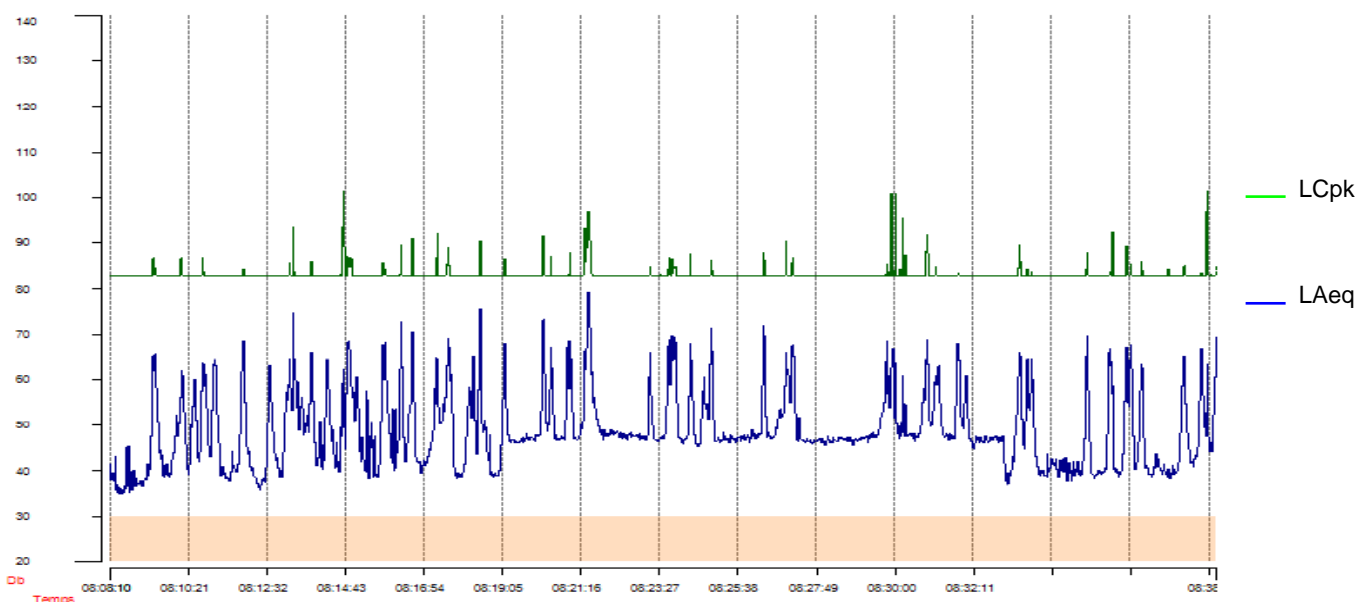
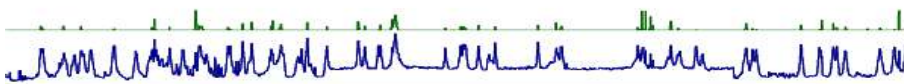
Société :

Appareil :

DB300 n° : 14040049
 Microphone AME23 n° : 0142064
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 08/04/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

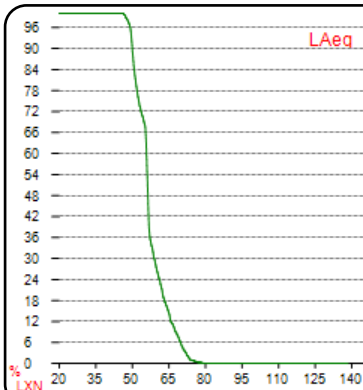
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 08:08:09
 Fin de mesure : 16/03/2016 08:38:56
 Durée de la mesure : 00:30:47
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 1 s

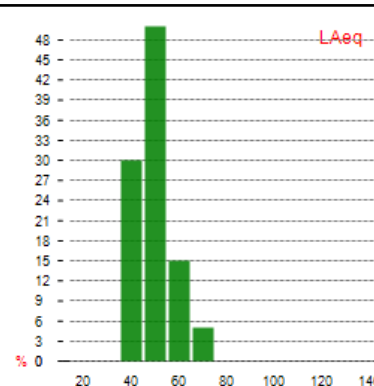


Résultats :

Départ de mesure : 16/03/2016 08:08:09
 Fin de mesure : 16/03/2016 08:38:56
 Durée de la mesure : 00:30:47
 LAeq : 58,3 dB
 LAeq max : 79,5 dB
 LAeq min : 34,8 dB
 LCEq : 66,7 dB
 LCEq max : 86,6 dB
 LCEq min : 45,9 dB
 LCpk max : 101,5 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 69,4 dB
 L10 = 61 dB
 L50 = 47,3 dB
 L90 = 39,4 dB
 L95 = 38,7 dB



C20 = 0 %
 C30 = 0 %
 C40 = 30 %
 C50 = 50 %
 C60 = 15 %
 C70 = 5 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

2 AAN EM S080.L23

LDB23

Rapport de campagne

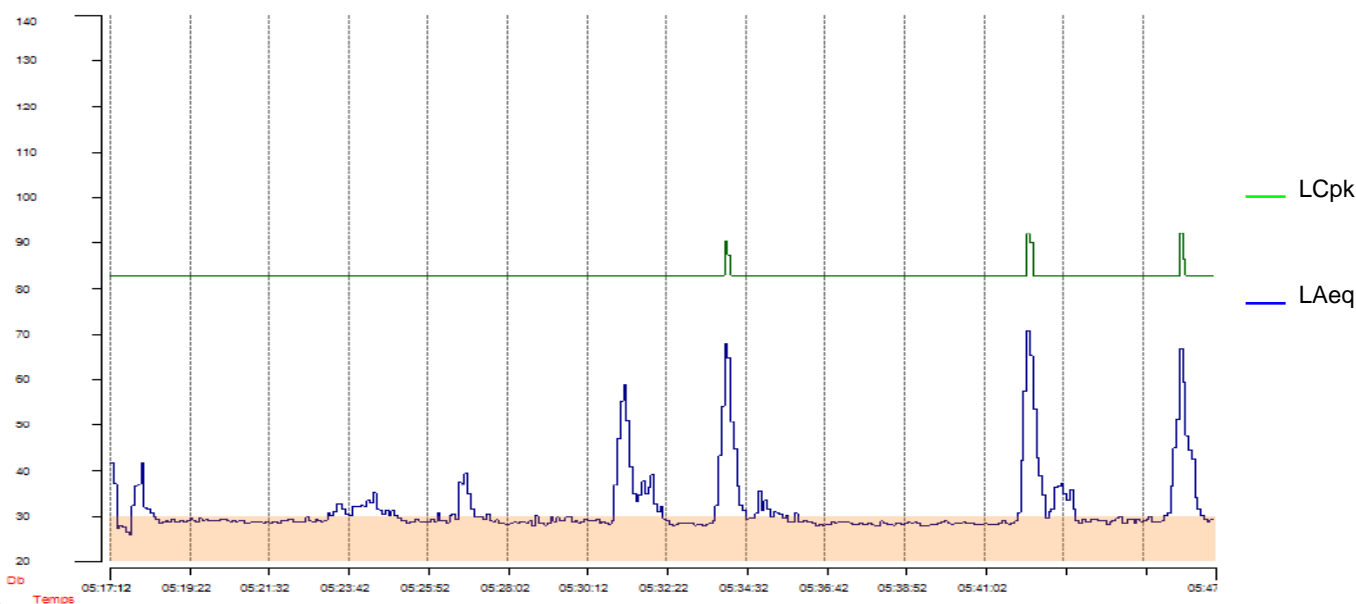
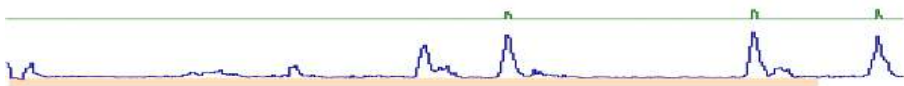
Société :

Appareil :

DB300 n° : 12120028
 Microphone AME23 n° : 12070143
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 03/11/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

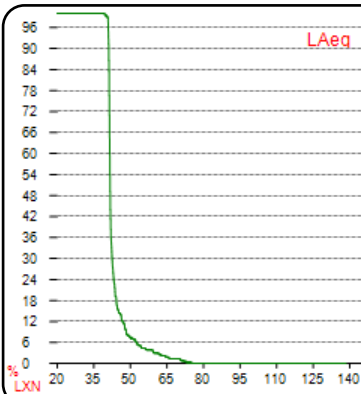
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 05:17:07
 Fin de mesure : 16/03/2016 05:47:17
 Durée de la mesure : 00:30:10
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 5 s

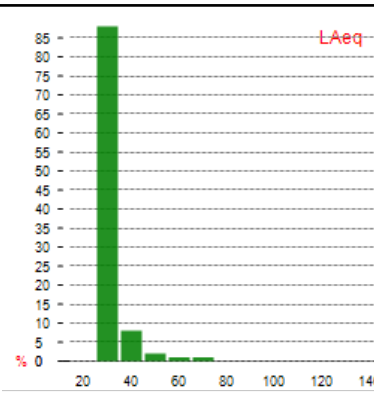


Résultats :

Départ de mesure :
 16/03/2016 05:17:07
 Fin de mesure :
 16/03/2016 05:47:17
 Durée de la mesure : 00:30:10
 LAeq : 49,8 dB
 LAeq max : 70,9 dB
 LAeq min : ----- dB
 LLeq : 56,5 dB
 LLeq max : 75,7 dB
 LLeq min : 39,1 dB
 LCpk max : 92,3 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 65,5 dB
 L10 = 36,7 dB
 L50 = 29,1 dB
 L90 = 28,4 dB
 L95 = 28,2 dB



C20 = 0 %
 C30 = 88 %
 C40 = 8 %
 C50 = 2 %
 C60 = 1 %
 C70 = 1 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

2 SAJ EM S086.L23

LDB23**Rapport de campagne**

11/04/2016

Société :

Appareil :

DB300 n° : 12120028

Microphone AME23 n° : 12070143

NF EN 61672 classe 2

Date de vérification : 03/11/2014

Date de certificat :

Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage

Départ de mesure : 16/03/2016 08:06:20

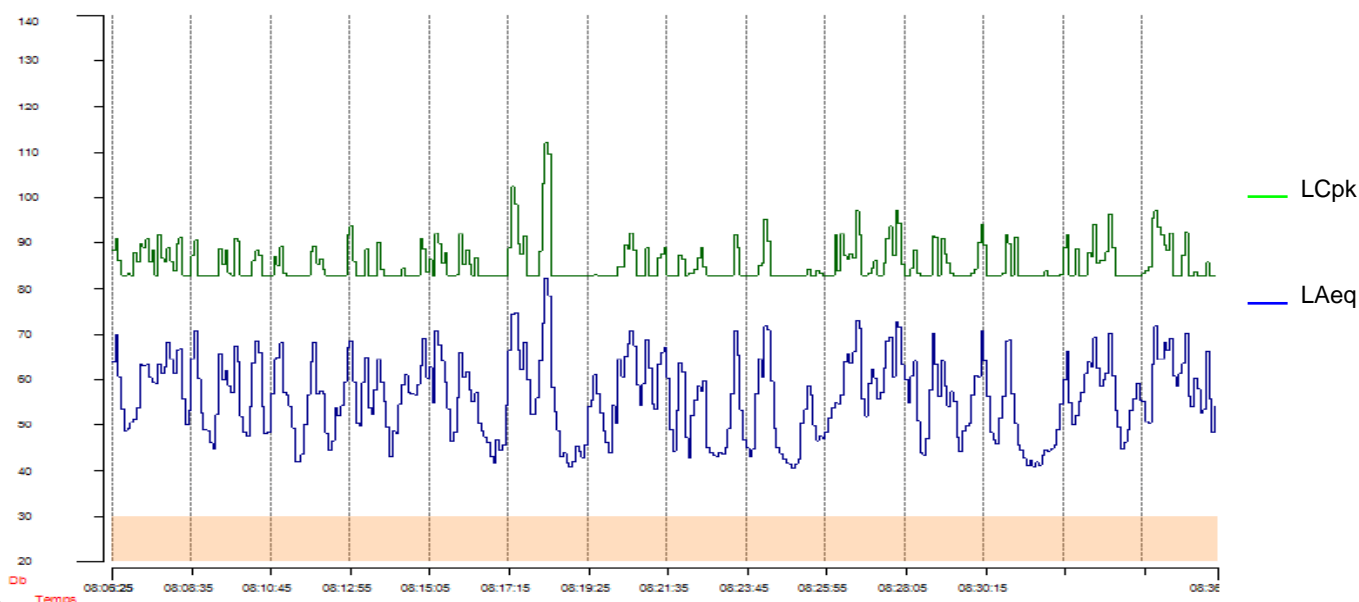
Fin de mesure : 16/03/2016 08:36:35

Durée de la mesure : 00:30:15

Pondération Lp : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 5 s



Résultats :

Départ de mesure :

16/03/2016 08:06:20

Fin de mesure :

16/03/2016 08:36:35

Durée de la mesure : 00:30:15

LAeq : 64,1 dB

LAeq max : 82,4 dB

LAeq min : 40,6 dB

LCEq : 74,3 dB

LCEq max : 91,6 dB

LCEq min : 51,4 dB

LCpk max : 112,0 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

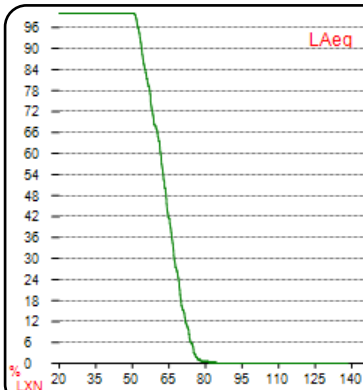
L01 = 74,5 dB

L10 = 68,1 dB

L50 = 56,4 dB

L90 = 44,3 dB

L95 = 42,8 dB



C20 = 0 %

C30 = 0 %

C40 = 13 %

C50 = 31 %

C60 = 39 %

C70 = 15 %

C80 = 1 %

C90 = 0 %

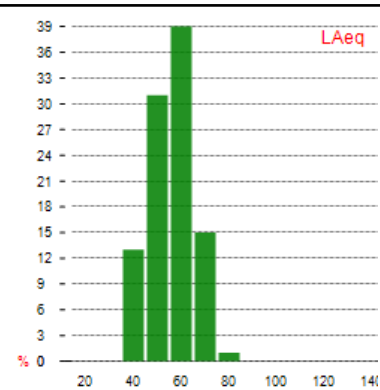
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

S0431603.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

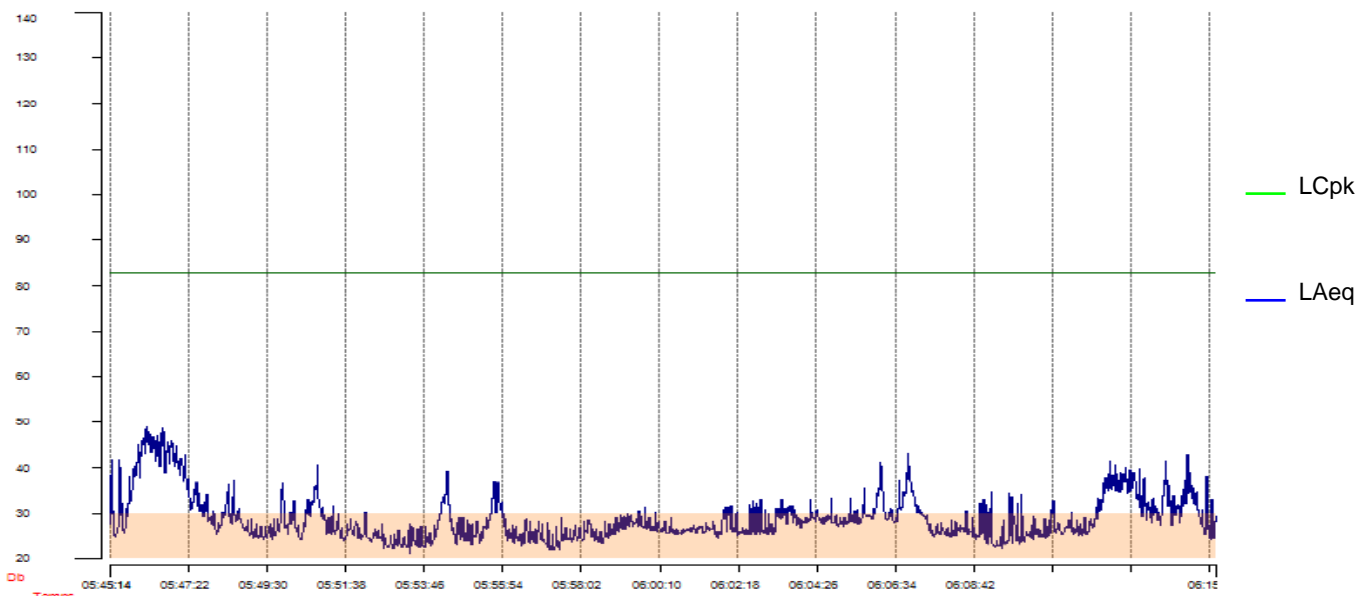
Société :

Appareil :

DB300 n° : 14040049
 Microphone AME23 n° : 0142064
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 08/04/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 05:45:13
 Fin de mesure : 16/03/2016 06:15:17
 Durée de la mesure : 00:30:04
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 1 s



Résultats :

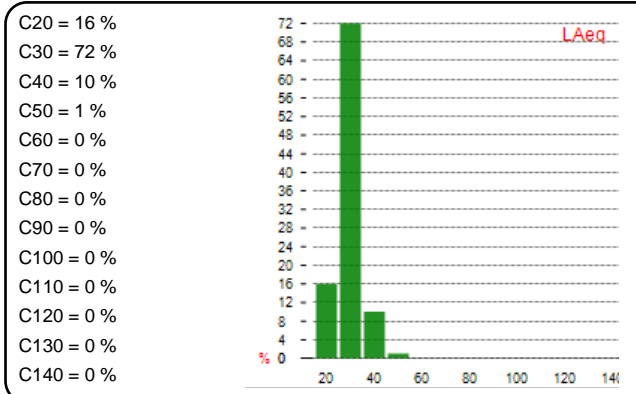
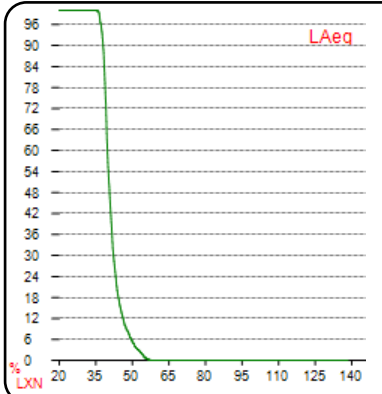
Départ de mesure :
16/03/2016 05:45:13

Fin de mesure :
16/03/2016 06:15:17

Durée de la mesure : 00:30:04

LAeq : 33,6 dB
 LAeq max : 49,1 dB
 LAeq min : 21,2 dB
 LCEq : 45,9 dB
 LCEq max : 62,2 dB
 LCEq min : 36,4 dB
 LCpk max : 74,9 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :

L01 = 45,7 dB
 L10 = 35,7 dB
 L50 = 27,6 dB
 L90 = 24,5 dB
 L95 = 23,6 dB



C20 = 16 %
 C30 = 72 %
 C40 = 10 %
 C50 = 1 %
 C60 = 0 %
 C70 = 0 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %

Observations :

Commentaire général :

KIMO

S0461603.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

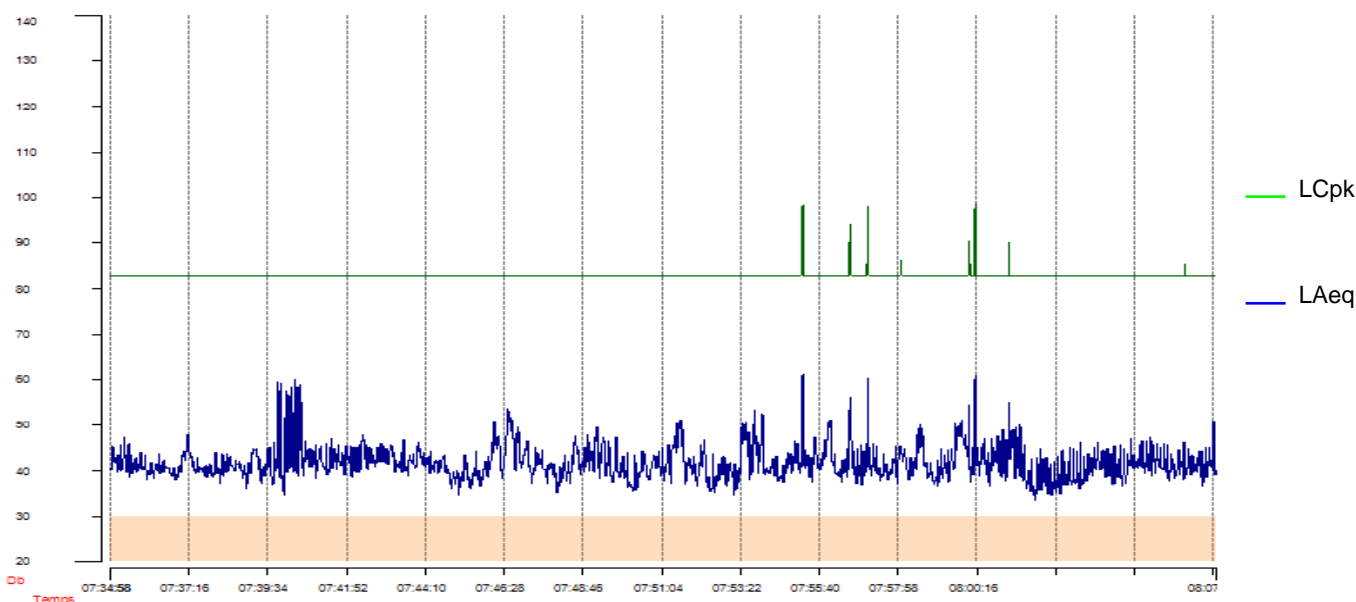
Société :

Appareil :

DB300 n° : 14040049
 Microphone AME23 n° : 0142064
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 08/04/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

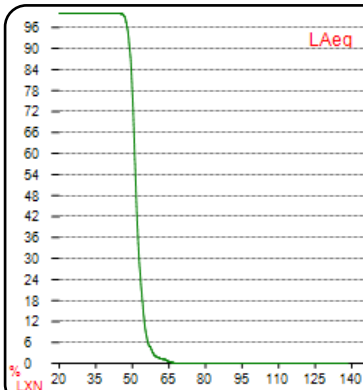
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 07:34:57
 Fin de mesure : 16/03/2016 08:07:15
 Durée de la mesure : 00:32:18
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 1 s

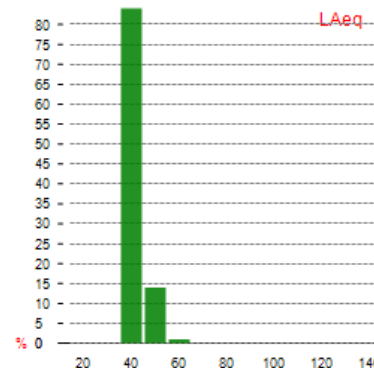


Résultats :

Départ de mesure : 16/03/2016 07:34:57
 Fin de mesure : 16/03/2016 08:07:15
 Durée de la mesure : 00:32:18
 LAeq : 44,6 dB
 LAeq max : 61,2 dB
 LAeq min : 33,4 dB
 LCEq : 59,1 dB
 LCEq max : 76,3 dB
 LCEq min : 46,6 dB
 LCpk max : 98,7 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 56,5 dB
 L10 = 46 dB
 L50 = 41,3 dB
 L90 = 38,1 dB
 L95 = 37,1 dB



C20 = 0 %
 C30 = 0 %
 C40 = 84 %
 C50 = 14 %
 C60 = 1 %
 C70 = 0 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

4 AAN LP S081.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

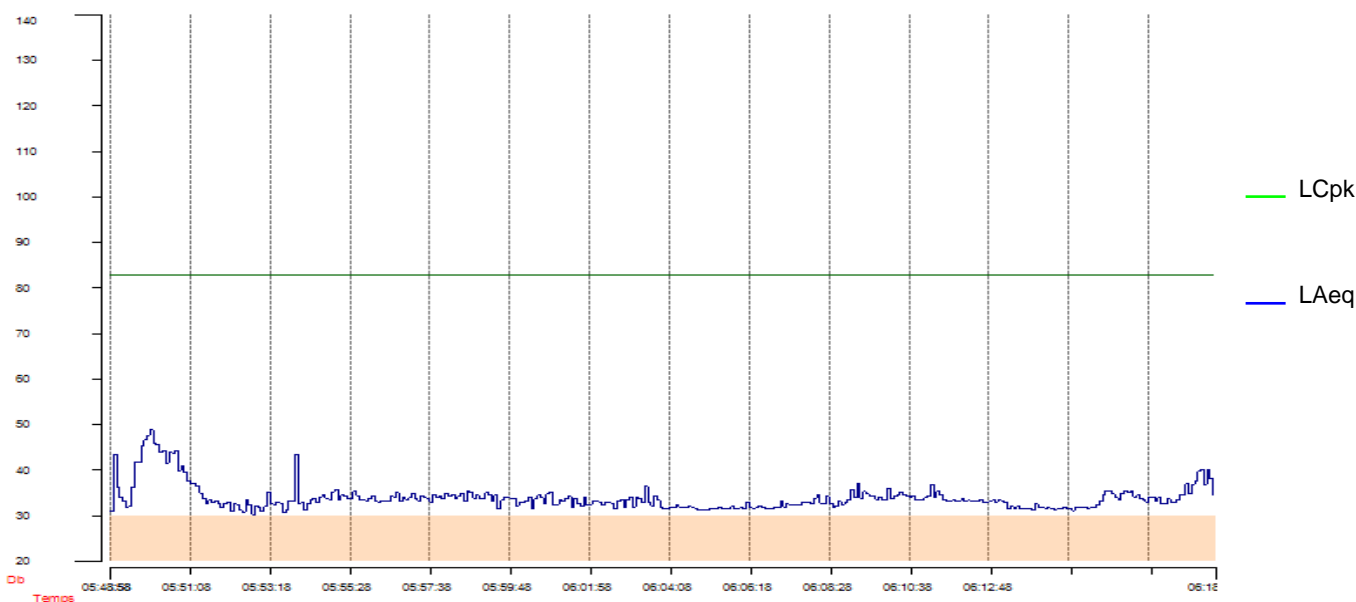
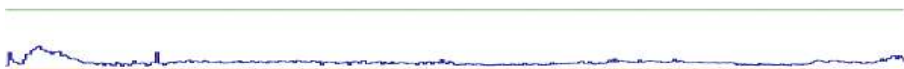
Société :

Appareil :

DB300 n° : 12120028
 Microphone AME23 n° : 12070143
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 03/11/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

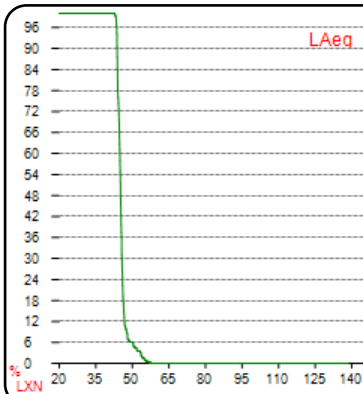
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 05:48:53
 Fin de mesure : 16/03/2016 06:18:53
 Durée de la mesure : 00:30:00
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 5 s

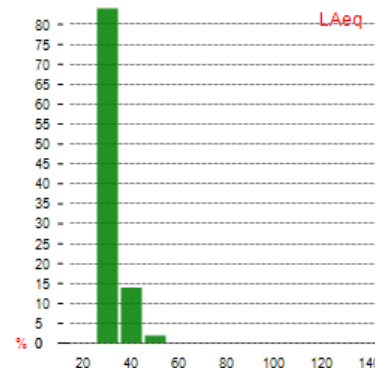


Résultats :

Départ de mesure :
16/03/2016 05:48:53
 Fin de mesure :
16/03/2016 06:18:53
 Durée de la mesure : 00:30:00
 LAeq : 35,7 dB
 LAeq max : 48,9 dB
 LAeq min : 30,3 dB
 LCEq : 49,2 dB
 LCEq max : 55,5 dB
 LCEq min : 46,8 dB
 LCpk max : 75,4 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 46,1 dB
 L10 = 36,1 dB
 L50 = 33,4 dB
 L90 = 31,7 dB
 L95 = 31,5 dB



C20 = 0 %
 C30 = 84 %
 C40 = 14 %
 C50 = 2 %
 C60 = 0 %
 C70 = 0 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

4 SAJ LP S085.L23

LDB23**Rapport de campagne**

11/04/2016

Société :

Appareil :

DB300 n° : 12120028

Microphone AME23 n° : 12070143

NF EN 61672 classe 2

Date de vérification : 03/11/2014

Date de certificat :

Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage

Départ de mesure : 16/03/2016 07:34:23

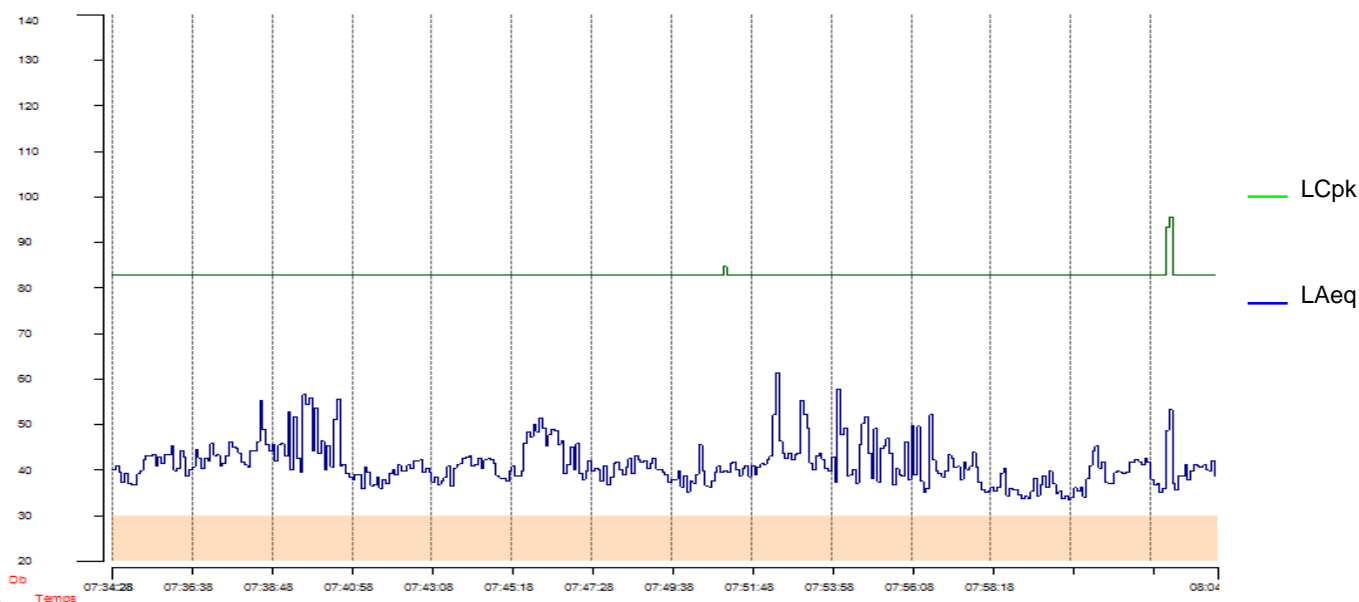
Fin de mesure : 16/03/2016 08:04:23

Durée de la mesure : 00:30:00

Pondération Lp : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 5 s



Résultats :

Départ de mesure :

16/03/2016 07:34:23

Fin de mesure :

16/03/2016 08:04:23

Durée de la mesure : 00:30:00

LAeq : 45,1 dB

LAeq max : 61,5 dB

LAeq min : 33,4 dB

LCeq : 55,1 dB

LCeq max : 70,9 dB

LCeq min : 48,9 dB

LCpk max : 95,6 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

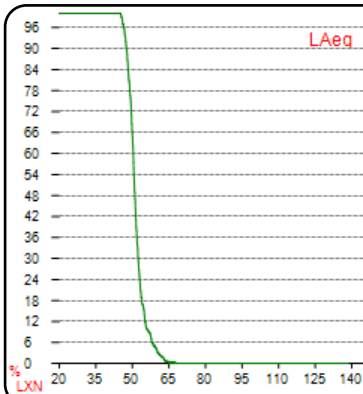
L01 = 56 dB

L10 = 46,6 dB

L50 = 40,6 dB

L90 = 36,4 dB

L95 = 35,4 dB



C20 = 0 %

C30 = 3 %

C40 = 80 %

C50 = 14 %

C60 = 2 %

C70 = 0 %

C80 = 0 %

C90 = 0 %

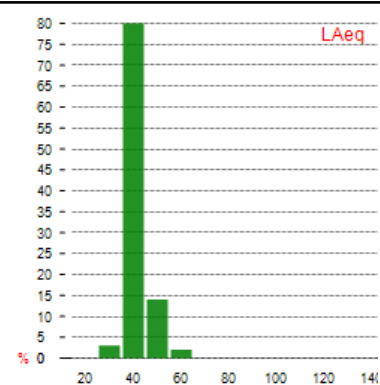
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :